Ce que disent les journaux

BERTHELOT

M. Judet apprécie en ces termes, dans l'« Eclair », M. Berthelot, philosophe et homme politique :

Ses vues philosophiques étaient plutôt banales, ses conclusions plus médiocres encore ; il manquait, à un point surprenant, de l'intelligence historique et de l'équité due aux héros de la civilisation.

Ces deux lacunes expliquent sans doute pourquoi il traduisait en déclamations lamentables des antipathies et des préjugés incompatibles avec l'ouverture d'un très libre esprit, pourquoi, grisé par de malsaines popularités, il compromit son illustre nom dans les pires illusions démagogiques, jusqu'au plagiat de M. Homais. La science, mot trop élastique et vague, a pris la place des idoles païennes dans le paradis de Viviani : M. Berthelot, qui valait infiniment plus, ne donne pas moins un exemple mémorable des faiblesses d'une certaine science, quand elle prétend à une majesté superstitieuse qui est sa condamnation suprême.

Du reste, il reçut de son vivant le dur châtiment de ses illusions, où la naïveté côtoyait l'orgueil. Appelé par M. Bourgeois à faire partie de son Cabinet, il supporta très mal l'épreuve. Le gouvernement des hommes et des affaires humaines échappe aux préparations de laboratoire et aux certitudes chimiques. Là, des réactions, des analyses et des synthèses ignorées de Berthelot déjouèrent en quelques semaines ses prévisions, démontèrent sa confiance audacieuse et démentirent toutes ses idées préconçues. Ce fut une déroute inouïe ; il tomba juste à temps pour ne pas provoquer une guerre avec l'Angleterre, en un mot, le résultat absolument contraire à celui qu'il rêvait. Il avait joué d'un instrument dangereux qui éclatait entre ses mains.

Les faits se vengèrent d'une expérience qui échoua avec d'autant plus d'éclat que l'opérateur était plus célèbre et sa renommée plus vaste. Il tomba au-dessous des plus modestes praticiens, qui ont au moins l'art de se guider dans les petites difficultés tandis que Berthelot trébuchait au premier pas. Il serait sot d'abuser d'une pareille aventure pour abaisser celui qui en fut la victime à nos dépens. Mais la leçon est de celles que nous ne devons pas oublier, tout en absolvant la mémoire de l'immortel chimiste ; elle offre à la postérité assez d'inventions et de découvertes géniales pour qu'il compte à jamais parmi les plus hauts serviteurs de l'humanité.

UN PROCÈS DÉPLORABLE

M. Gaston Calmette déclare dans le « Figaro » que le procès que Guyot-Dessaigne fait juger en ce moment devant la Cour d'appel de Riom est « une des preuves les plus attristantes de l'effritement général, chaque jour plus grand de toutes les choses nobles qui sont la force d'un pays ».

L'engagement qu'il a pris de « payer toutes les dettes » du notaire, il l'a tenu comme le fameux serment qu'il prêta jadis à l'Empire en qualité de magistrat.

L'engagement elaoin sdétu sdr téuleaoin

Les demandes d'argent signées Guyot-Dessaigne, les billets signés Guyot-Dessaigne, les traites payées par M. Batise au nom et pour le compte de M. Guyot-Dessaigne, tout cela est cependant au dossier de liquidateurs : et Me Salvy, l'éloquent avocat de la succession Batisse a entr'ouvert cet accablant dossier devant les yeux gênés des magistrats de Riom qui vont avoir à se prononcer sur la parole du garde des sceaux.

En quels temps lamentables faut-il vivre pour que de pareilles choses puissent être tentées dans le domaine idéal de la justice sans qu'une protestation surgisse et flétrisse comme il conviendrait une pareille audace !

Certes, tout citoyen a le droit d'en appeler aux juges de son pays, et ce n'est pas au ministre de la Justice que nous refuserons l'exercice légitime de ce droit. Mais son premier devoir était de se démettre de ses fonctions de garde des sceaux.

S'il reçoit, en effet, de la Cour de Riom un arrêt — j'allais dire un soufflet — confirmant le jugement que lui a infligé le tribunal de première instance, on dira que le pays garde à la tête de sa magistrature un chef qui ne paye ses dettes que lorsqu'il y est contraint deux fois par ses subordonnés. S'il gagne tout à coup son procès, ne pensera-t-on pas qu'il doit à son titre de ministre de la Justice un succès que son bon droit n'avait pu lui obtenir quand il n'était que député du Puy-de-Dôme ?

Chef suprême de la magistrature, dispensateur des avancements, des honneurs, des réprimandes et des rancunes, il commet en tout cas un acte indigne en faisant juger cette question de dettes personnelles pendant qu'il détient personnellement le pouvoir comme magistrat de la Justice.

Et ne vous figurez pas qu'à tout le moins son représentant officiel, son avocat général, son surbordonné direct, se soit abstenu de prendre sa part, toujours facultative, dans un pareil débat.

Vous vous tromperiez. Hier lundi, devant les conseillers atterrés, l'avocat général nommé par le garde des sceaux a donné raison au garde des sceaux. Le magistrat du Parquet, celui qui, en toute circonstance, par devoir, prend les instructions ou les ordres de son chef, a conclu, dans une affaire d'argent, en faveur de son chef.

L'inconvenance de cette intervention n'a pas besoin d'être soulignée.

Il est vrai que M. Guyot-Dessaigne, ministre de la Justice, avait de son côté tenté une manœuvre encore plus audacieuse : l'un des liquidateurs de la succession du notaire auvergnat ruiné, celui qui avait réuni tous ces billets impayés du garde des sceaux, ces billets sur lesquels porte la contestation, la discussion et l'arrêt, celui-là, M. Mauzon, a été bombardé juge de paix à la Seine !

O justice ! que de crimes on commet en ton nom !

UN BILLET MORTUAIRE

La « Libre Parole » publie le billet de faire-part suivant :

M. Henri Lecouturier :
Mlle Christiane Lecouturier :
Les familles Leclercq, Bunau-Varilla, de Brunoff, Brunet, Bouvet et Lecouturier,
Ont l'honeur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame H. LECOUTURIER
Née Nina Leclercq

leur épouse, mère, sœur et belle-sœur, décédée en son domicile, à Paris, rue de Lubeck, n° 16, le 5 mars 1907.

Priez pour Elle.

Les obsèques ont eu lieu aujourd'hui, 6 mars 1907, dans la plus stricte intimité, suivant la volonté expresse de la défunte.

M. Henri Lecouturier, ajoute notre confrère, qui réclame ainsi des prières pour sa femme défunte, n'est autre que le liquidateur des Congrégations qui acquit, ces temps derniers, une célébrité plutôt fâcheuse. C'est lui qui livra aux entreprises de Vilatte et consorts l'ancien couvent des Barnabites et qui, par conséquent, déchaîna les scandales qui ont tant attristé les cœurs catholiques.

Un des Pères Barnabites expulsés et dépouillés, le P. Clément Berthet, adressa à cette occasion au président du tribunal civil de la Seine, une lettre de protestation qui caractérisait en termes aussi énergiques que précis le triste rôle joué dans cette affaire par l'administrateur Lecouturier.

M. Lecouturier, liquidateur de la Congrégation dissoute des Barnabites, est, disait-il, à l'égard des membres de ladite Congrégation ce qu'est un tuteur vis-à-vis de ses pupilles. Son devoir strict est d'administrer leurs biens en respectant leurs personnes. S'imagine-t-on un tuteur installant une exhibition outrageante pour ses pupilles, pour la mémoire de leur père ou de leur mère, dans l'immeuble même qu'il a charge de gérer en leur nom ? Pareils procédés ne se qualifient pas, et qui s'en rend coupable s'expose au mépris des honnêtes gens d'abord, à la destitution ensuite que ne manqueraît pas de réclamer le Conseil de famille.

Or, M. Lecouturier vient de livrer le couvent de la rue Legendre, 22 bis, aux entreprises sacrilèges d'un journal du matin. J'ose donc vous prier, avec une entière confiance dans votre haute impartialité, de rappeler au respect des convenances un monsieur soumis en sa qualité d'administrateur-séquestre, à votre juridiction disciplinaire.

J'ignore si M. Lecouturier a été rappelé à l'ordre par le président du tribunal, mais il vient d'être bien cruellement châtié par Celui qui est le maître de tous les présidents et de tous les liquidateurs.

LES ATTACHÉs DU CABINET

Des « Guêpes » :

Quel est le mécanisme exact du gouvernement ? J'entends : il y a un ministre à la tête de chacun des douze départements, dont la mission est d'orienter les services permanents placés sous ses ordres dans le sens de la politique générale du Cabinet. Mais, en fait, le ministre se préoccupe exclusivement des travaux de la Chambre et du Sénat. Pour le reste, c'est-à-dire pour ce qui regarde les rapports du gouvernement avec les gouvernés, pour ce qu'il est permis d'appeler la gérance républicaine de la République, il se décharge sur une collection de petits jeunes gens ignorants, inexpérimentés et vaniteux à l'avenant, dont l'ensemble constitue le Cabinet.

Ce sont les cabinets de ministres qui gouvernent la République.

De cet état de choses, que personne n'a encore sérieusement signalé, à plus forte raison critiqué, dérive presque tout le mal.

La carrière d'un de ces personnages — pitoyable polichinelle que par égard pour des amis communs, je m'abstiendrai de nommer, — édifiera sur le discernement qui préside à leur choix.

Nous voyons débuter le personnage comme barnum d'un établissement de danse du ventre à l'Exposition de 89. Il entre ensuite au service d'un entrepreneur de spectacles, ce qui lui vaut d'apporter de temps en temps des informations théâtrales dans un grand journal républicain. En 1897, il s'y faufile comme courriériste.

Intelligent, sans doute, mais dénué d'instruction première, il supplée à son manque de culture par un aplomb imperturbable et une faculté prodigieuse de souplesse. Le directeur de la feuille, homme politique connu, s'amuse à l'observation de ce type d'arriviste. Il lui confie la rédaction de quelques filets politiques, puis, devenu ministre, l'attache vaguement à son cabinet. L'autre profite de ses nouvelles relations pour obliger de diverses façons les gens d'affaires qui ont succédé au ministre à la tête du journal. L'appui de cette feuille, dont il est le courtier, lui permet enfin de briguer le poste de chef de cabinet d'un autre ministre, installé à la tête d'un département considérable. Au scandale de tous ceux qui connaissent son insuffisance et s'intéressent encore aux affaires de la République autrement que pour ce qu'elles leur peuvent rapporter de profits personnels, il est nommé et installé. Il ne sortira de là, deux ou trois ans plus tard, qu'avec une sinécure à 15.000 francs, la croix de la Légion d'honneur et un emploi de bon rapport pour l'auteur de ses jours.

ET LÉGITIMUS

De la « Gazette de la Capitale » :

Où est Légitimus, le second député de la Guadeloupe, Gérault-Richard en étant le premier ?...

A sa première élection, cet homme de couleur avait déjà accoutumé le Palais-Bourbon, comme le Parisien, à le peu connaître, mais, cette fois-ci, c'est l'éclipse totale, il n'est même pas encore venu reconnaître son siège à la Chambre, et voici plus d'un an de législature écoulé.

Légitimus demeure à la Guadeloupe, et n'en bouge plus. L'on dit bien qu'il exerce par là-bas une sorte de métier de sorcellerie qui lui vaudrait de beaux avantages pécuniaires, dont il aurait peine à se séparer.

Il y a davantage. Une vieille sorcière de la contrée, avec laquelle il serait en relations magiques, lui aurait prédit qu'il mourrait incontinent, s'il lui advenait de toucher le sol de la mère-patrie. D'où sa répugnance à faire le voyage puisqu'il devrait fatalement, être suivi du grand voyage.

Compréhensible; mais il est heureux que ses électeurs y trouvent leur compte. Il est vrai que Gérault-Richard cumule la défense des intérêts des deux circonscriptions de la colonie, ce qui lui donne une légère apparence de roitelet de l'île, et la chose n'est jamais autrement désagréable à la vaine humanité, si volontiers infléchie vers l'orgueil.

LETTRE D'ANGLETERRE

De notre correspondant particulier :

Londres, le 14 mars.

LE NOUVEAU BILL SCOLAIRE

« Plus je vous vois, plus je vous aime! » n'est pas un compliment qui pourrait s'appliquer au bill que le nouveau ministre de l'Instruction publique, M. Mackenna, vient de présenter. Chaque jour, l'indignation soulevée par cette proposition grandit parmi les catholiques. On sait en quoi elle consiste : les administrateurs des écoles confessionnelles devront rembourser aux autorités locales le montant de la rétribution payée pour l'instruction religieuse dans ces établissements, lequel est évalué par le législateur à la quinzième partie du salaire total des instituteurs et institutrices, et les communions religieuses auxquelles appartiendront les dites écoles devront parfaire de leurs deniers le traitement des maîtres et maîtresses. Si le remboursement n'est pas effectué dans le cours des six mois qui suivront l'expiration de l'année financière, l'école dont les administrateurs seront en défaut n'aura plus droit à aucune allocation de l'Etat ou de la commune, c'est-à-dire qu'elle cessera d'exister.

D'abord, il est à la fois arbitraire et excessif de fixer à un quinzième du salaire total des instituteurs le montant de la rétribution de l'enseignemet religieux, — un vingtième serait plus près de la vérité. Mais l'iniquité du bill de M. Mackenna consiste à faire payer par les catholiques l'enseignement religieux donné aux enfants des non conformistes, tandis que par respect pour la conscience de ceux-ci, il oblige les catholiques à retrihuer de leurs deniers l'instruction religieuse donnée à leurs fils et à leurs filles. En effet, aucune déduction n'est faite de l'allocation accordée aux écoles officielles dans lesquelles on donne un enseignement religieux vague et terne qui suffit aux non conformistes, dont la religion est le christianisme réduit à sa plus simple expression, — mais que les catholiques repoussent pour leurs enfants. Dès 1870, Sir William Harwart flétrissait cette doctrine. Un projet de loi analogue à celui de M. Mackenna ayant été présenté au Parlement, ce vrai libéral, indigné, s'écria : « C'est l'histoire de l'Hindou qui se nourrit de riz et de l'Anglais qui mange du bœuf. L'Hindou est contraint de contribuer à l'entretien des boucheries et à la production du bœuf auquel il ne peut pas toucher parce que l'Anglais, qui est le maître, préfère la viande au riz. Votre bill propose d'établir aux frais du public un enseignement religieux que tout le monde sera contraint de payer et dont un certain nombre seulement pourra profiter. Est-ce ainsi que le parti libéral entend l'égalité religieuse ? » Cette vigoureuse protestation trouve son application aujourd'hui aussi bien qu'il y a trente-sept ans. Les catholiques feront au bill de M. Mackenna une opposition acharnée et probablement les Anglicans aussi. Il sera curieux de voir l'influence de ce projet de loi sur l'élection qui va avoir lieu à Hexham.

LES NON-CONFORMISTES, LES ANGLICANS ET LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE EN FRANCE

C'est une race peu intéressante que celle des non-conformistes anglais. Petits par l'esprit, plus petits par le cœur, ils ont, en présence de la persécution religieuse qui sévit en France, une attitude déplorable. Il semblerait que des chrétiens dussent sympathiser avec des chrétiens contre des athées. Il n'en est rien. Bien que leur symbole ne soit pas très compliqué, les non-conformistes ont avec les catholiques plusieurs croyances en commun : ils croient en Dieu, ils croient à l'Incarnation, à la Rédemption, à la Résurrection ; MM. Clémenceau, Briand et Viviani rejettent tous ces dogmes. Ils n'ont les uns et les autres qu'une chose en commun : la haine de l'Eglise catholique, et c'est celle-là qui l'emporte. A la dernière assemblée des Eglises libres, sorte de Concile des non-conformistes, le Dr Rendel Harris a signalé à l'admiration des auditeurs la conduite de ce qu'il a fort à tort appelé le peuple français : « Dès qu'ils aperçoivent une barrette, s'écria-t-il, ils tapent dessus. » Et cette phrase lapidaire fut saluée par les applaudissements frénétiques de tous ces chrétiens.

Tout autre est l'attitude des Anglicans, du moins de ceux qui constituent le parti de la Haute-Eglise. Ceux là sont des « gentlemen », titre auquel les non-conformistes n'ont aucune espèce de droit. L'évêque anglican de Birmingham, le Dr Gore, ne dissimule pas son admiration pour l'exemple que l'Eglise de France a donné au monde dans cette terrible crise : « Quel spectacle que celui d'une grande Eglise, — qu'elle ait été bien ou mal conseillée, mais en tout cas agissant au nom des principes, — renonçant à ses biens, à de grosses sommes d'argent qui lui semblaient nécessaires pour mener à bonne fin son œuvre, sans murmure et sans agitation. » Le Dr Gore exprime le vœu que l'Eglise anglicane suive cet exemple quand l'heure de la séparation sonnera pour elle.

L'ACTION DES CATHOLIQUES ANGLAIS

Si telle est l'attitude des anglicans en présence de la crise religieuse en France, on comprend que les catholiques anglais n'aient pas voulu demeurer en reste. Jeudi a eu lieu la première réunion semestrielle de cette grande organisation politique et sociale qu'on appelle « l'Union catholique de la Grande-Bretagne », dont le duc de Norfolk est le président. Sur la proposition de lord Llandff, appuyée par M. Wilfrid Ward, qui tous deux prononcèrent de remarquables discours, l'assemblée adopta avec acclamations une adresse au Pape dans laquelle les catholiques anglais exprimaient au Souverain Pontife leur respectueuse sympathie pour la douleur que la persécution en l'Eglise de France devait lui causer, mais ajoutant que l'abnégation, le dévouement et la fidélité au Saint-Siège de l'épiscopat français, sans exception, devaient être une source de consolation pour le cœur de Sa Sainteté.

UN MOT DE RÉPONSE AU « SIGNAL »

Ceci m'amène à écrire un mot de réponse au « Signal » qui m'a encore pris à partie et a même essayé de faire de l'esprit à mes dépens. (Ne forçons pas notre talent, ô « Signal »! Le journal huguenot cite le passage d'une de mes correspondances dans lequel je constate l'augmentation qui a eu lieu depuis l'année dernière dans le nombre de prêtres et de lieux consacrés au culte, puis il s'écrie d'un air triomphant : « Effet de malice, on énumère les édifices et les desservants, et l'on se tait, et pour cause, sur l'importance des troupeaux. »

Je me permettrai de faire observer que si les catholiques anglais qui sont obligés de prendre tous les frais de leur culte à leur charge et qui sont si pauvres construisent de nouvelles églises, c'est qu'apparemment celles qui existent sont insuffisantes. Le « Signal » n'a-t-il pas entendu dire qu'il y a trois ou quatre ans, une paroisse anglicane, celle de Saint-Michel, sur les confins de la cité de Londres, s'étant convertie presque tout entière au catholicisme, l'église catholique voisine de Sainte-Marie-Moorfields s'était trouvée trop petite pour recevoir tous ces néophytes ?

Mon critique poursuit en ces termes :

Mais voici d'après le « Protestant » (2 mars 1907 pour la documentation) le revers de la médaille. Il répond, par une heureuse coïncidence, à ce que raconte la « Croix », y compris les 6 ou 700 conversions par mois du protestantisme au romanisme. Je copie.

En 1879, sur une population de 34.444.419 âmes, le papisme comptait 6.000.000 d'adhérents. Aujourd'hui, en 1906, la population des trois royaumes est de : 42.940.000 âmes et les papistes ne sont plus que 5.625.000 âmes. C'est donc une diminution de 375.000 âmes en vingt-sept ans. Mais si leur nombre avait augmenté en proportion de la population, il devrait être de 7.700.000. C'est donc une perte de 2.075.000 âmes.

Je pourrais protester contre les chiffres du « Protestant » qui ne s'appuient sur aucun document ; mais je les admets, et je réponds à l'objection.

Le mouvement d'émigration quine s'arrête pas depuis soixante ans, et qui, chaque année, emporte plusieurs milliers d'Irlandais catholiques aux Etats-Unis ou en Australie, suffirait pour expliquer le fait que le catholicisme n'aurait plus que 5.625.000 adhérents dans le Royaume-Uni. En revanche, le nombre de ces derniers s'est accru par suite de cette même émigration dans les autres parties de l'empire britannique, notamment en Australie où, en 1832, il n'y avait pas un seul prêtre catholique et où l'on compte aujourd'hui 6 archevêques (dont un cardinal), 17 évêques et 5 vicaires apostoliques avec un nombre proportionné de prêtres et de fidèles.

Le « Signal » chercherait en vain à contester la quantité des protestants qui se convertissent au catholicisme, mais qu'est-ce qu'il pense de la qualité de ces néophytes ? Lord Beaconsfield disait à propos de la conversion de Newman que ce jour-là « l'Eglise anglicane avait reçu un coup sous lequel elle chancelle encore ». Et les Manning, les Ward, les Wilberforce, les Northcote et des milliers d'autres, nobles intelligences, grands cœurs qui ont sacrifié leur avenir sur cette terre pour obéir à la voix de leur conscience ! Avez-vous un pareil livre d'or à produire, ô « Signal » ? Je vous défie de citer dix noms de catholiques intelligents et honnêtes qui se soient faits protestants par conviction. Lorsqu'un homme quitte notre Eglise pour entrer dans la vôtre, c'est un prêtre interdit, un ambitieux qui veut arriver, ou pis encore ; ce qui faisait dire à un spirituel dignitaire anglican : « Je voudrais bien que lorsque le Pape nettoie son jardin, il s'abstînt d'en jeter les immondices dans le nôtre. »

F. DE BERNHARDT.

REVUES

La Revue Mame, paraissant tous les dimanches, le numéro, 15 centimes; abonnements : France et Algérie, 8 fr. par an; étranger 11 50. rue de Mézières, 7, Paris

Lire dans la « Revue Mame » (n° 650 du 17 mars) :

Grenade, Henri Guerlin. — Un petit crime, Georges Toudouze. — Petites actualités pittoresques : Les chats, Michel Salomon. — Jean-Marie Clopinet (suite), D. Mornet. — Notre concours de coquilles et de lapsus. — Çà et là. — L'Anneau fatal (suite), Charles Foley.

Illustrations d'après Genty, G. Dutriac, des reproductions photographiques, etc.

Journal des sciences médicales de Lille. — Revue hebdomadaire publiée par un groupe de professeurs de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie. — Rédaction et administration, rue du Port, 56 à Lille.

Abonnement : France, 10 fr.; étranger, 12 fr.

Sommaire du 16 mars :

Travaux originaux : Du traitement de la fièvre typhoïde par les bains froids, par M. le docteur H. Desplats. — Note clinique : Abcès latéro pharyngien d'origine bacillaire, par M. Henri Gillot. — Bulletin : Le referendum médical sur Lourdes. — Carnet du journal : Nécrologie. Soutenance de thèse. — Nouvelles: Fête de saint Joseph ; Société Anatomo-clinique : Académie royale de médecine de Belgique.

Le Nord Médical. — Journal des praticiens et des intérêts professionnels de la région du Nord, paraissant tous les quinze jours. Rédaction et administration rue Solférino, 238, Lille. — Abonnement annuel : France, 3 fr.; Etranger, 5 fr.; étudiants 2 fr; le numéro 0,10.

Sommaire du 15 mars. — Variétés. Voies urinaires : A propos de deux cas de rétrécissements de l'urètre d'origine congénitale, par le docteur Gallois. — Sociétés médicales de la région. — Documents officiels. — Congrès de Gynécologie. — Poste vacant. — Intérêts professionnels.

CONSTITUTION DES RETRAITES

par l'Assurance sur la Vie

Tout serviteur de l'Etat acquiert des droits, des droits à la retraite moyennant des retenues pratiquées sur son traitement, et cette retraite est considérée par tous comme un inappréciable avantage inhérent aux seules fonctions publiques.

Chacun cependant, grâce à l'assurance sur la vie, peut se le procurer.

En effet, en échange d'une prime modique la Nationale prend l'engagement de servir à une époque déterminée une rente viagère ou un capital au contractant.

Sous cette forme la retraite est plus complète que les pensions accordées par l'Etat et peut être appropriée aux ressources et à la situation de chacun.

Elle peut, en outre, être constituée sur deux têtes.

La Nationale (entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat), fondée en 1830, a son siège social à Paris, 2, rue Pillet-Will; elle envoie confidentiellement et gratuitement les notices et tarifs de ses opérations à toute personne qui lui en fait la demande. S'adresser également aux agents généraux qui représentent la Nationale (entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat) dans tous les arrondissements de France et de l'étranger.

ENFONCEZ-VOUS BIEN TOUS cette idée dans la tête :

« Si vous souffrez de l'estomac, vous ne vous guérirez certainement pas si vous ne prenez les POUDRES DE COCK. »

Les Poudres de Cock guérissent chaque jour des milliers de personnes découragées beaucoup plus malades que vous et qui souffraient de gastrite, de dyspepsie, de gastralgie, d'indigestion, d'étourdissements d'oppression, d'entérite, de gastro-entérite, d'entérite muco-membraneuse, etc., qu'aucun autre remède n'avait pu guérir.

Les Poudres de Cock sont donc ce qu'on peut appeler le véritable remède de l'estomac, et cela parce qu'elles désinfectent l'estomac, le fortifient, lui permettent de digérer, et ainsi de se rétablir.

Les Poudres de Cock se vendent 2 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies, mais défiez-vous des imitations qu'on pourrait vous donner à la place. Les Poudres de Cock conviennent à toutes les personnes qui souffrent de l'estomac, du foie, des reins ou des intestins. Elles ne peuvent jamais nuire à aucun organe. On peut donc toujours les essayer sans la moindre inquiétude.

AGENCE LUBIN 30, Bd Haussmann, Paris. Succursales exploitées Constantinople, Bosnie, Grèce, Algérie, Tunisie. **ITALIE**

Pour se guérir et se préserver des RHUMES, TOUX, BRONCHITES, CATARRES, GRIPPE, ASTHME, PHTISIE, pour affermir les bronches, l'estomac et la poitrine, il faut se prendre à chaque repas deux GOUTTES LIVONIENNES de Trouette-Perret; 3 francs le flacon (toutes pharmacies).

ASTHME CATARRES, OPPRESSIONS, SUFFOCATIONS, etc. Guérison par la POUDRE et les CIGARETTES de Dr CLERY, 63, Rue Saint-Lazare, Paris. **CLERY**

LIVRES ET IMAGES 5, rue Bayard Paris, VIIe.

LE

DENIER DU CULTE

Réponse aux objections

(Suite)

Parole d'égoïsme. — Sous ce calcul apparemment logique, se dissimule un froid égoïsme qui ne songe qu'à soi, se désintéresse des autres, surtout des plus pauvres qui ne peuvent payer, et finit par perdre de vue que, au-dessus de l'intérêt religieux privé, il y a les très graves intérêts supérieurs de Dieu, de l'Eglise et de la patrie. Ces intérêts, plus encore que ceux des particuliers, réclament tout le temps et toute la sollicitude du prêtre : chaque fidèle est tenu de les prendre à cœur et donc de contribuer pour sa part à permettre au prêtre d'y pourvoir au nom de tous et pour le plus grand bien de tous.

Parole de mépris. — Celui qui parle ainsi ne serait-il pas résolu d'avance à n'accepter le ministère du prêtre que dans les très rares circonstances où l'opinion publique, les habitudes et les traditions de la famille ou du milieu imposent de ne pas s'y dérober tout à fait ; par exemple, pour les mariages et les funérailles ? Ce parti pris ne doit tromper personne : il dénote le peu de cas que l'on fait de l'action du prêtre. Pour autant il brave Dieu, et nul ne doit s'étonner que Dieu ne laisse pas toujours le loisir de recourir, au moment décisif, à ce ministère dont on a paru faire il pendant la vie.

Parole bien légère, en tout cas, puisque pour en réfuter les intentions égoïstes, il suffit de la prendre à la lettre. — « Nous payerons notre curé quand nous en aurons besoin », dites-vous. Fort bien : payez-le donc une bonne fois pour toute l'année, en contribuant largement selon vos moyens au Denier du culte, puisque, à dire vrai, il ne se passe pas de jour où même à votre insu, vous ne profitiez de son ministère. C'est pour tous ses paroissiens, en effet, que le curé travaille quand, à l'autel, il célèbre au nom de tous et pour tous le divin Sacrifice, quand il dit son bréviaire, quand il prépare ses instructions et ses catéchismes, quand il acquiert dans l'étude ces notions de tout genre qui en font le conseiller naturel de tous, quand il garde son Dieu et le nôtre dans le tabernacle, qu'il prend soin de l'église, la vraie maison commune des chrétiens, et qu'il se tient à la disposition de tous ceux qui peuvent avoir besoin de recourir à son ministère. Un chrétien éclairé n'a pas de peine à comprendre l'ampleur vraiment universelle et constante de cette action plus obscure, mais encore réelle et efficace du prêtre dans une paroisse.

Il est d'ailleurs des services plus palpables du prêtre, auxquels ne sauraient échapper ceux-là même qui prétendent bien ne pas les réclamer : l'exemple d'abord, car le prêtre doit donner à tous et à toute heure l'exemple d'une vie sainte ; d'autres encore qu'on trouvera largement esquissés dans ces quelques lignes empruntées à la « Semaine religieuse de Nevers » :

En effet, plus d'une fois peut-être, le prêtre, par ses sages conseils, a pu détourner du mauvais chemin et ramener dans la voie du devoir les êtres qui vous sont le plus cher et dont la chute eût causé votre déshonneur. Plus d'une fois peut-être, le prêtre a rappelé, au moment opportun, les principes d'honnêteté, de justice, de loyauté à certains de vos concitoyens disposés à les oublier pour vous nuire. Plus d'une fois peut-être, il a calmé les projets de vengeance de vos ennemis. Et si la moralité, l'intégrité de conscience, la sûreté des relations de tels ou tels de vos clients, de tels ou tels agents employés à votre service ont contribué à la prospérité de vos affaires, n'oubliez pas que c'est à la religion, le plus souvent, et conséquemment au prêtre qui l'enseigne que vous le devez.

Qu'on ne parle donc pas de payer le curé quand on en aura besoin, comme il s'agissait vraiment d'un mercenaire à salarier, ou comme si ce serviteur désintéressé de Dieu et des hommes qu'est le prêtre ne devait pas être constamment au service de tous. Qu'on le mette plutôt à même de se dévouer sans réserve et sans préoccupations étrangères à son ministère ; et puisque le service religieux prime tous les autres services publics, qu'onne choisisse pas au moins pour y marchander son concours, le moment où l'Etat fait faillite à ses engagements : ce ne serait pas digne ni d'un chrétien ni d'un Français, parce que ce serait d'un bas égoïsme.

5°) Nous payerons notre curé, nous ne nous occupons pas des autres

Certes, répond Mgr Ricard, nous n'en demanderions pas davantage, et quelle sollicitude serait écartée de notre cœur, si chaque paroisse du diocèse pouvait et voulait nous donner cette assurance !

Mais il y a des paroisses déshéritées, modestes par leur étendue ou leur population, qui ne pourront, malgré leur bonne volonté, suffire à l'entretien du prêtre. Les unes, celles de nos grandes villes, abonderaient ; les autres seraient dans la détresse. Et alors, où verrions-nous cette solidarité chrétienne qui doit lier tous les enfants d'un même diocèse et les porter à se prêter un mutuel secours ? Il faut que les charges soient équitablement réparties sur tous puisque les bienfaits religieux sont les mêmes pour tous.

Que diraient ces paroisses fortunées qui ne voudraient pas venir au secours des autres, si parce qu'elles n'ont fourni souvent aucun de leurs enfants au séminaire, onles privait du service religieux, sous prétexte qu'on réserve les prêtres uniquement pour celles qui en ont donné au sacerdoce ? Elles invoqueraient avec raison cette solidarité diocésaine dont nous parlons.

Oui, le service pour tous, les charges pour tous ; c'est la sagesse, c'est la justice, c'est la charité.

Il faut que chaque paroisse donne dans des proportions équitables ; il faut que le fonds commun soit réuni en une masse générale où tous les prêtres seront appelés à puiser selon des règlements sages et précis.

Nous y gagnerons tous : le prêtre y trouvera sa dignité sauvegardée, l'évêque sa liberté et les paroisses elles-mêmes leur indépendance.

Il est à remarquer, ajoute Mgr Turinaz, que cette protestation vient surtout des habitants des petites paroisses. Ils ne comprennent pas que si chaqueparoisse doit payer son curé, ils ne le pourront pas, et, pas conséquent, ils se condamneront à être privés du curé. Ce sont les paroisses plus considérables et plus riches qui payent pour les petites paroisses.

On dit encore dans le même ordre d'idées: « Nous donnerions davantage si nos offrandes restaient à notre curé. »

Cette objection part d'un sentiment très humain, facile à comprendre, dont on ne peut certes pas dire qu'il soit mauvais puisqu'il est fait de toutes les bonnes raisons que l'on peut avoir de témoigner à une personne plus d'estime, de gratitude et d'affection. On dépasse pourtant les conséquences qu'il est légitime d'en tirer, quand on suggère ou bien qu'il faut laisser à chaque curé ce qu'il reçoit pour le Denier du culte, ou bien qu'il n'y a pas lieu de lui donner autant puisque l'offrande doit aller à d'autres.

Lorsque les évêques ont décidé que les offrandes recueillies feraient masse, ils l'ont fait, en envisageant par-dessus la famille paroissiale, la grande famille diocésaine, expression déjà plus directe de l'Eglise : c'est avec raison, car dans cet organisme compliqué, en dehors et au-dessus des paroisses souvent peu nombreuses qui pourraient se suffire, il faut encore pourvoir ou bien à des paroisses trop pauvres ou encore à des services généraux indispensables. Ils l'ont fait aussi, mus par la raison que Mgr Turinaz exprime bien dans ces quelques lignes : « Il ne faut pas que les curés soint payés directement par leurs paroissiens, sinon ils ne seraient pas indépendants et ils ne conserveraient pas l'autorité et la dignité de leur ministère. » Un lien solide serait ainsi brisé qui doit normalement rattacher chaque prêtre à l'évêque dont il est le fils par l'ordination.

Mais il est encore une raison, et plus touchante, celle-ci. Lorsque le curé ou son délégué recueille le Denier du culte, il n'est ainsi lui-même que le représentant direct de l'évêque, et par l'évêque de l'Eglise : et c'est l'Eglise elle-même qui vient en la personne de l'évêque, non pas vous « imposer », mais vous tendre la main, comme une spoliée et comme une mère.

Si vous mesurez sur ces vues chrétiennes, au moins autant que sur vos préférences personnelles, le montant de vos offrandes pour le Denier du culte, vous donnerez assez : sous les espèces du prêtre que vous affectionnez ou dont la misère vous émeut davantage, vous verrez l'Eglise qu'il représente, et votre obole en sera, non pas moins abondante ou moins heureuse, mais plus chrétienne et plus surnaturelle.

6°) Les riches suffiront à l'entretien du prêtre

Certes, répond Mgr l'évêque d'Angoulême, nous comptons beaucoup sur eux ; l'expérience du passé nous donne pleine confiance en l'avenir ». Ayant rendu l'hommage qu'elles méritent aux familles fortunées qui sont à la tête des bonnes œvres de son diocèse, Mgr Ricard ajoute, au sujet de l'œuvre du Denier du culte :

Mais cela veut-il dire qu'elles la feront toutes seules ? Elles ne le pourraient pas et nous ne le voudrions pas.

Elles ne le pourraient pas, car il ne faut pas oublier que beaucoup de nos paroisses ne comptent pas de ces familles bienfaisantes, et qu'elles sont, par leur situation et leur pauvreté, les plus intéressantes. Qui viendrait à leur secours, si l'on voulait se reposer uniquement sur quelques maisons opulentes ?

Nous ne le voudrions pas, car le culte n'est pas fait seulement pour les riches ; il est fait surtout, dirons-nous pour les modestes et les pauvres, qui ne pouvant pas aller chercher au loin, comme certains, les bienfaits dont il est la source, doivent les trouver à ce foyer paroissial où Dieu a placé leur demeure, foyer aimé d'ailleurs où l'on se réchauffe facilement dans cette famille si chère, si douce par ses souvenirs, qu'on appellela paroisse.

Comprenez-vous d'ailleurs, Nos Très Chers Frères, quel honneur c'est pour chacun de vous d'apporter votre obole à ce culte qui s'exerce au milieu de vous et pour vous, et permettriez-vous que quelqu'un pût vous le ravir ? Quelle joie de pouvoir vous dire : ce curé qui vit au milieu de nous, c'est moi qui le nourris avec ma modeste offrande ; cette messe qu'il dit, je la dis avec lui ; je prêche avec lui, j'administre avec lui, parce que, dans mon modeste pouvoir, je donne ce qu'il faut pour qu'il vive et travaille au milieu de nous.

Il y a là une telle gloire et un tel mérite, que personne, serait-ce la fortune la plus opulente, n'a le droit de vous en déposséder entièrement.

7°) Il faudra réunir cinq, six, huit, dix prêtres dans une paroisse importante pour y vivre en communauté

Ils vivront ainsi à moins de frais et ils iront accomplir leur ministère dans les paroisses voisines.

Ce moyen de réduire les dépenses, s'il est pratiques dans certains diocèses, et dans certaines régions, se heurte ailleurs à des difficultés de toutes sortes. Mgr l'évêque de Nancy en signale de très sérieuses dans les lignes suivantes :

Que deviendrait le ministère dans les paroisses où les curés ne résideront pas ? Les populations seront très mécontentes et peu disposées à donner pour le Denier du culte ces celles qui passent pour indifférentes et même pour hostiles veulent avoir un curé. Dans le cas d'un accident ou d'une maladie subitement aggravée, il faudrait aller à huit, à dix, à douze kilomètres pour avertir M. le curé qui devrait lui-même parcourir à la hâte la même distance. Jamais l'instruction religieuse des enfants n'a été plus nécessaire et plus difficile, et le curé devrait renoncer à faire le catéchisme tous les jours. Combien de fois pourrait-il le faire dans la semaine ? Combien de fois visiterait-il les malades ? Ces prêtres devront se rendre à leur paroisse